

Collège Edouard Vaillant, 44 Cours Louis Fargue, 33300 BORDEAUX

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

Valant Règlement de consultation

Consultation lancée pour la passation d'un marché à procédure adaptée référencée 05/2024
en application de l'article R 2123-1 et suivants du code de la commande publique

Objet du marché :

Fourniture de petits pains de 30 et 50g pour la cuisine centrale du collège Edouard Vaillant et ses cinq cuisines satellites.

Période : du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025

Forme du marché : Marché à procédure adaptée.

Pouvoir adjudicateur :

Collège Edouard Vaillant
44 cours Louis Fargue
33300 BORDEAUX

Le présent CCATP comprend 11 feuillets numérotés de 1 à 10 pages

ARTICLE 1 : OBJET DUREE ET FORME DU MARCHÉ

1-1: Procédure de passation et forme du marché

La procédure de passation du marché est la procédure adaptée régie par L2123-1, R2123-1 à R2123-8 du code de la commande publique. Le présent marché est un marché à bon de commande.

1-2: Objet et DUREE

Le Marché alloué porte sur la fourniture et la livraison de petits pains de 50 g et 30 g en labellisé ou biologique. Le marché est passé pour une période de 12 mois du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 renouvelable 2 fois par période d'un an sans que sa durée n'excède trois ans : Soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 pour la première reconduction et du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2027 pour la deuxième.

1-3: Décomposition en lots

Le présent Marché est décomposé en deux lots.

Lot 1 : Pain labellisé et spéciaux

- Pains labellisé 50g
- Pains labellisé 30g
- Baguette labellisé
- Pains spéciaux (pavot, céréale, sésame, complet.....)
- Pain burger entre 60g et 80g

Lot 2 : Pain bio

- Pains Bio 50 g
- Pains Bio 30g

1-4 : Forme du marché

Ce marché fait l'objet d'une procédure lancée en application de l'article R 2123-1 et suivants de la commande publique.

Les prestations feront l'objet d'émissions de bons de commande en application des articles R.2162-2, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique.

Les bons de commandes comprendront :

- la désignation de la prestation,
- la quantité demandée,
- le lieu, la date et l'heure de la livraison.

Le **candidat peut répondre à un lot ou aux deux lots**. Néanmoins, conformément aux articles R. 2142-7 et R. 2142-8 du Code de la Commande Publique, le montant total des lots attribués ne pourra dépasser 50% du chiffre d'affaires déclaré par le candidat dans son offre

Dans le cas où la cuisine centrale ou une cuisine satellite ne serait plus en mesure d'assurer, en cours de marché, sa restauration sur place (restructuration de la cuisine...) il sera mis fin automatiquement et sans indemnité au contrat le liant au titulaire du marché.

ARTICLE 2 : QUANTITÉS ESTIMÉES

Les quantités journalières et la répartition entre les différents pains peuvent être revues à la hausse ou à la baisse selon les menus et les périodes d'activité du collège (stages, sorties, voyages scolaires etc).

Ainsi, les quantités indiquées dans le BPU sont transmises à titre indicatif et sont susceptibles de varier en plus et dans la limite de 30% en plus ou en moins.

Lot 1 : Pain labellisé + Pains spéciaux

- Pains 50g : 825 pièces (le Lundi et Vendredi) + 165 pièces le mercredi
- Pains 30g : 825 pièces (le Lundi et Vendredi) + 165 pièces le mercredi
- Pains spéciaux (pavot, céréale, sésame, complet.....): 1600 pièces une fois par mois

- Baguette : 30 pièces par mois
- Pain burger entre 60g et 80g : 6000 pains par an

Lot 2 : Pain bio

- Pains Bio 50 g : 825 pièces (le Mardi et Jeudi)
- Pains Bio 30g : 825 pièces (le Mardi et Jeudi)

ARTICLE 3 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les pièces constitutives du marché sont :

- L'acte d'engagement et le bordereau Unitaire des Prix
 - Le présent Règlement de consultation / Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) dont seul l'exemplaire conservé par l'administration fait foi en cas de litige
 - Le cahier des clauses administratives générales Fournitures Courantes et Services (arrêté du 30 mars 2021, JO du 01/04/2021).
 - Les bons de commandes
 - Les certificats permettant la traçabilité des farines ainsi que l'identification des minoteries servant à l'approvisionnement des farines.
 - Les fiches techniques des produits proposés.
 - L'annexe "cycle de vie du produit et politique environnementale" dûment complétée.
 - Le bordereau des prix unitaires
- Les capacités de l'entreprise (personnel, capacités de fabrication, type (artisanal ou industriel)).

Article 4 : ETABLISSEMENT DES OFFRES

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

- Pièces constituant la candidature :

La lettre de candidature (DC1 ou équivalent) incluant :

- L'habilitation du mandataire par ses cotraitants en cas de groupement momentané d'entreprises ;
- La déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du code de la commande publique.

La déclaration du candidat (DC2 ou équivalent) incluant :

- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat ;
- le cas échéant, si l'entreprise est en redressement judiciaire, la copie du (ou des) jugement(s) prononcé(s) à cet effet ;
- Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus aux articles R 2142-6 à R 2142-12 du code de la commande publique. Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Les renseignements concernant les capacités professionnelle et technique de l'entreprise tels que prévus aux articles R 2142-13 à R 2142-14 du code de la commande publique.:
- Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de service sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;

N.B : Les formulaires de déclaration du candidat DC1 et DC2 sont librement téléchargeables sur le site du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie : www.minefe.gouv.fr

Il peut leur être substitué un DUME (document unique des marchés européens)

- Pièces constituant l'offre :

- L'acte d'engagement dûment complété et le bordereau des prix unitaires
- Les fiches techniques des produits proposés.
- L'annexe " Cycle de vie du produit et politique environnementale "

Les candidatures et les offres seront entièrement rédigées en français.

L'unité monétaire est l'euro.

Chaque candidat devra faire figurer sur le bordereau des prix :

- le prix unitaire HT : ce prix comprend toutes les charges fiscales et parafiscales hors TVA
- le montant de la TVA
- le prix unitaire TTC
- le prix global TTC

ARTICLE 5 – DURÉE DE VALIDITÉ DES OFFRES ET MODALITÉS DE TRANSMISSION

6-1 DURÉE DE VALIDITÉ DE L'OFFRE

Le candidat est tenu par son offre pendant **4 mois** à compter de la date limite de dépôt des offres.

6-2 DATE LIMITE DE TRANSMISSION DES OFFRES ET MODALITÉS DE TRANSMISSION

Les offres (règlement du marché signé et l'offre de prix jointe complétée et signée) devront être obligatoirement déposées sur la plateforme de publication de l'AJI à l'adresse : <http://mapa.aji-france.com>

au plus tard le **1^{ER} JUILLET 2024** à 12 h délai de rigueur.

Au-delà de cette date, les offres seront rejetées. Tout retard entraînera l'élimination du candidat.

ARTICLE 6 : EXAMEN DES CANDIDATURES

Les candidatures seront examinées au regard des pièces fournies et au vu des garanties suivantes :

- Capacités financières évaluées en fonction du chiffre d'affaires global et des chiffres d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Capacités professionnelles et techniques évaluées en fonction de la présentation d'une liste des principaux services réalisés au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

ARTICLE 7 : EXAMEN DES OFFRES ET MODALITÉS D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Les offres devront être claires, précises et complètes. Seront éliminées les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables, conformément à l'article R 2152-1 du code de la commande publique.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères suivants :

- Qualité des produits : 50 %
- Cycle de vie du produit et politique environnementale : 20 %
- Prix : 30 %

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les justificatifs prévus aux articles R2144-1 à R2144-7 du code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur du marché avisera tous les autres candidats du rejet de leur offre.

ARTICLE 8 : ÉCHANTILLONS :

Les candidats doivent fournir à l'appui de leur offre des échantillons de produits correspondant à ceux présentés dans leur offre. Le soumissionnaire est engagé par la qualité des échantillons sur la base desquels il serait retenu

pour la durée du marché avec une constance journalière. La fourniture des échantillons est une condition indispensable à l'examen de l'offre.

Le candidat devra fournir 10 pains par catégories (incluant par conséquent : les Pains 50g et 30g, Pains spéciaux (pavot, céréale, sésame, complet...), Baguette , Pains Bio 50 g et 30g, Pain Burger..) de chacun des lots. Ces échantillons seront fournis gratuitement. Les échantillons seront du même modèle que celui utilisé pour les livraisons quotidiennes. L'absence de livraison d'échantillons entraîne le rejet de l'offre.

Aucune facture liée à l'envoi des échantillons ne sera honorée par l'administration.

Chaque échantillon devra être déposé au service restauration de la cuisine centrale **le 20 SEPTEMBRE 2024 avant 6h00** – délai de rigueur – à l'adresse suivantes :

Collège Edouard Vaillant
Cuisine centrale
44 cours Louis Fargue
33300 BORDEAUX

Ces échantillons devront être les produits livrés par le titulaire lors du marché annuel.

Les échantillons livrés après l'heure ne seront pas acceptés.

ARTICLE 9 : DEFINITION DES FOURNITURES

Ces prestations doivent être conformes à la législation et à la réglementation en vigueur, notamment au règlement sanitaire départemental, ainsi qu'aux spécifications techniques et aux normes françaises et communautaires homologuées par les décisions rappelées pour chacune des denrées.

9-1 LA QUALITÉ DES PRODUITS

9-1-1 La qualité des produits labellisés

Ces pains doivent répondre aux prescriptions du décret n°93-1074 du 13 septembre 1993 pris pour l'application de la loi du 1er août 1905 en ce qui concerne certaines catégories de pains.

Le type de farine doit être précisé ainsi que son origine. Le type de farine type 65 est recommandé. La farine utilisée sera de la farine de froment ou de blé, provenant de la mouture exclusive de blé sain, loyal et marchand, et de bonne valeur boulangère. L'utilisation de farine blanche par procédé chimique est proscrite.

La farine en provenance d'un circuit dit de « proximité » ou circuit court est souhaitée. Le cycle de vie du produit devra être détaillé très précisément dans l'annexe "Cycle de vie du produit et politique environnementale".

L'utilisation de farines disposant d'un label officiel de qualité (ex : label rouge) sera également valorisée.

La croûte devra être lisse et dorée, relativement sèche et croustillante.

En aucun cas, du pain ayant été au préalable congelé ne devra être servi aux établissements. Les ingrédients doivent être conformes à la réglementation et certifiés sans OGM.

9-1-2 La qualité des produits biologiques

Ces pains biologiques de tradition française doivent répondre aux prescriptions du décret n°93-1074 du 13 septembre 1993 pris pour l'application de la loi du 1er août 1905 en ce qui concerne certaines catégories de pains.

Le meunier doit fournir une farine certifiée issue de l'agriculture biologique.

Le boulanger doit s'assurer à chaque livraison que la mention "agriculture biologique" et la référence à l'organisme de contrôle figurent sur les bons de livraison, les factures et les sacs de farine. Le type de farine type 80 est recommandé.

La farine en provenance d'un circuit dit de « proximité » ou circuit court est souhaitée. Le cycle de vie du produit devra être détaillé très précisément dans l'annexe "Cycle de vie du produit et politique environnementale".

Les autres ingrédients utilisés doivent être conformes à la réglementation AB.

La croûte devra être lisse et dorée, relativement sèche et croustillante.

En aucun cas, du pain ayant été au préalable congelé ne devra être servi aux établissements. Les ingrédients doivent être conformes à la réglementation et certifiés sans OGM.

9-2 Hygiène

Les véhicules destinés au transport du pain doivent être clos et aménagés de manière à assurer sa protection contre la souillure.

Les conditions de manutention et d'entreposage du pain doivent éviter toute détérioration et toute contamination susceptibles de les rendre impropres à la consommation humaine ou dangereuses pour la santé.

En particulier, toutes les précautions sont prises pour éviter la contamination par des corps étrangers. La présence d'animaux familiers dans les locaux où s'exercent ces activités est interdite. Le mémoire technique inclura le dernier rapport en date fourni par les autorités sanitaires de contrôle des locaux.

De même, l'entreposage du pain à même le sol, même emballé, est interdit.

ARTICLE 4: EXÉCUTION DU MARCHÉ

Le lieu d'exécution du marché est :

Collège Edouard Vaillant
44, Cours Louis Fargue
33300 Bordeaux
TELEPHONE : 05 56 39 62 76

PERSONNE RESPONSABLE DU MARCHÉ: Patrick AYAD, Principal

PERSONNE CHARGÉE DE L'EXÉCUTION DU MARCHÉ: Rachel AURRY, Secrétaire générale.

Contact: gest.0332082j@ac-bordeaux.fr

Le Candidat s'engage à donner à l'acheteur, toutes facilités nécessaires pour surveiller les phases de fabrication dans les usines ou ateliers y compris des sous-traitants.

4-1 : Les conditions de LIVRAISON

4-1-1 Les commandes

Les commandes sont passées par téléphone, ou courriel.

Les commandes sont confirmées par bons de commande. Les bons de commande comportent :

- La désignation de la prestation
- Le conditionnement de livraison
- La quantité commandée
- Le lieu, la date et les créneaux horaires de livraison

4-1-2 Les livraisons

L'exécution du marché se fera suivant le calendrier scolaire. Les livraisons seront notamment interrompues durant les congés scolaires. Ces périodes seront rappelées par l'acheteur tout au long de l'année.

Le candidat s'engage à ce que toutes les livraisons comportent des fournitures absolument conformes à l'offre déposée et strictement équivalentes aux échantillons présentés à l'appui de leur offre.

Chaque livraison sera justifiée par un bon de livraison indiquant le détail des quantités livrées. La livraison aura lieu chaque jour de la semaine, du lundi au vendredi, à 10h maximum dans la cuisine centrale ainsi que dans chacune des 5 cuisines satellites. Toutes précautions devront être prises pour exécuter chaque prestation avec le minimum de nuisances.

Pour les pains labellisés et spéciaux, les livraisons devront avoir lieu le lundi, mercredi et vendredi. Pour les pains bio, les livraisons devront avoir lieu le mardi et jeudi.

Liste et adresse des cuisines à livrer :

- Collège Edouard Vaillant (le titulaire du marché)
- Collège Jean Moulin, rue du Président Ali Chekkal, 33110 Le Bouscat
- Collège Cheverus, 10 rue Cheverus, 33000 Bordeaux
- Segpa du collège Cheverus, 2 rue des Augustins, 33000 Bordeaux
- Annexe la Benatte du Collège Cassagnol, 51 rue de la Benatte, 33000 Bordeaux
- Collège Francisco Goya, 56 rue du Commandant Arnould, 33000 Bordeaux

Chaque livraison doit être accompagnée d'un bulletin de livraison, établi en un original et une copie, qui précise :

- Les noms et adresse du titulaire du marché,
- Le nom de la cuisine satellite livrée
- La date de livraison,
- La référence à la commande, dans la mesure du possible,
- La nature de la livraison,
- Les quantités livrées,
- Les prix unitaires et totaux hors T.V.A. d'une part et T.T.C. d'autre part.

ARTICLE 5 : FORME ET CONTENU DU PRIX DU MARCHÉ

L'unité monétaire de compte est l'Euro.

5.1 -Détermination du prix

Le prix de base de l'appel d'offre sera le prix du produit livré chez l'adhérent, soit par le titulaire lui-même, soit par son transporteur.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales et autres, frappant obligatoirement la prestation ainsi que les frais afférents au conditionnement, à l'emballage et au transport jusqu'au lieu de livraison même si elles venaient à augmenter.

5.2 – mode de présentation du prix dans l'offre :

Le calcul et le mode de présentation du prix sont détaillés, dans l'offre, conformément au tableau joint au présent CCP. Toute différence substantielle peut entraîner le rejet de l'offre.

Le prix est ferme et définitif durant la première année du marché.

5.3 - Révision du prix

Le prix pourra être révisé annuellement selon la formule suivante :

$$P = [0.15 + 0.85 (\text{Indice pain et céréales N} / \text{Indice pain et céréales No})]$$

P est le prix révisé

Indice Pain et céréales No : valeur de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages Pain et céréales (nomenclature Insee COICOP, identifiant 001763419) du mois d'octobre de l'année de l'établissement du prix initial.

Indice Pain et céréales N : valeur de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages Pain et céréales (nomenclature Insee COICOP, identifiant 001763419) du mois d'octobre de l'année de la révision du prix initial

15% du prix initial n'est pas soumis à variation.

La révision de prix ne doit pas engendrer une augmentation annuelle supérieure à 5 % (clause de sauvegarde).

ARTICLE 6: MODE DE RÈGLEMENT

6-1: Facturation et paiement

Le titulaire du marché établit mensuellement et par cuisine une facture récapitulative des marchandises livrées, via la plateforme CHORUS PRO. Cette facture sera rapprochée des bons de livraison quotidiens. Le paiement se fera par mandatement administratif, conformément aux règles de la comptabilité publique et du Code des Marchés Publics, sur présentation de facture(s) libellée(s) au nom de l'établissement, portant toutes les mentions légales.

Aucun frais supplémentaire correspondant à des minimas de commande, que ce soit en quantité et/ou en valeur, ne peut être facturé. Aucun frais de dossier ou de traitement administratif ne pourra être facturé non plus.

6-2: Avances et acomptes

Il ne sera versé aucun acompte ni aucune avance au titre du présent marché

6.3 : Paiement

Le paiement est effectué par le comptable de l'établissement, dans un délai de 30 jours, suivant réception de la facture jusqu'à la date de mise en paiement.

ARTICLE 7: GARANTIES TECHNIQUES ET FINANCIÈRE

Pour les produits issus de l'agriculture biologique, le candidat devra fournir la certification que les produits sont bien issus de l'agriculture biologique.

La fourniture des produits, objet du marché, est définie par référence aux spécifications établies par les normes françaises et/ou européennes.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION DU MARCHÉ

En cas d'inexécution d'une ou plusieurs conditions du présent Cahier des Clauses Particulières et de ses annexes (cycle de vie du produit, politique environnementale et sociale, planning de livraison des adhérents, etc.), le coordinateur se réserve le droit de résilier le marché. Dans ce cadre, le titulaire du marché ne pourra prétendre à aucune indemnité. Le marché pourra être résilié dans les conditions mentionnées au CCAG - Marchés de fournitures courantes et services.

8-1 : Cas d'évolution réglementaire :

Dans le cas où, pendant la période d'exécution du marché, seraient rendues obligatoires des définitions réglementaires des qualités différentes de celles déterminées par le présent marché, lesdits articles seraient adaptés ou modifiés par avenant. Cet avenant prendrait effet du jour d'application obligatoire des dispositions. Les qualités choisies dans le nouveau classement seraient celles qui se rapprocheraient le plus de celles définies par le présent marché. À défaut d'accord entre les parties pour la rédaction de l'avenant, le marché serait automatiquement résilié à la date d'application des dispositions réglementaires.

Dans le cas d'une évolution réglementaire ou législative, communautaire ou nationale touchant à l'économie du marché ou le déclarant en tout ou partie illégal, le marché serait résilié.

Dans les deux cas précédents, en dérogation aux articles 38 à 45 du CCAG-FCS, le titulaire du marché ne pourrait prétendre à une indemnisation.

Article 9 : SOUS-TRAITANCE :

La sous-traitance est interdite.

Article 10 : CAUTIONNEMENT :

Le titulaire est dispensé de la constitution d'un cautionnement.

Article 11 : AVANCES FORFAITAIRES ET FACULTATIVES

Il n'est pas versé d'avance au titre du présent marché.

Article 12 : PENALITES :

En cas de refus de livraison, de livraison incomplète, de retard ou de non remplacement dans les délais accordés d'une fourniture ayant fait l'objet d'un rejet, l'établissement se fournit là où il le juge utile ou possible. Si une différence de prix apparaît au détriment de l'établissement, elle est mise de plein droit à la charge du titulaire et automatiquement déduite de la prochaine facture mise en paiement à son profit

Par défaut de fournisseur de remplacement, les pénalités seront calculées ainsi :

- Pour le premier manquement : $P = V/4$
- Pour le deuxième manquement : $P = V/2$
- Pour les manquements suivants : $P = V$

P = montant de la pénalité

V = valeur TTC des produits non conformes ou non livrés.

Par défaut de retard de livraison, les pénalités seront calculées ainsi : $P1 = V1 \times R / 1000$

P1 = montant de la pénalité

V1 = valeur TTC de la commande journalière

R = nombre de demi-heures de retard

Les pénalités P et P1 sont cumulables.

En cas de livraison dans un conditionnement non conforme (contenant, propreté, quantité par contenant), une pénalité de 10 € par livraison non conforme sera déduite après notification écrite auprès du fournisseur à la facturation suivante.

Article 13 : LITIGES :

Le tribunal administratif compétent est celui de Bordeaux.

Avant de déférer leur litige devant le tribunal compétent, les parties conviennent de soumettre leur différend devant le Comité Consultatif Interrégional de règlement amiable, tel qu'il a été institué par les articles R. 2197-1 et R. 2197-16 du Code de la Commande Publique.

CALENDRIER DU MARCHÉ PUBLIC

1^{er} JUILLET 2024

- Date limite de réception des offres : **1^{ER} JUILLET 2024**

8 SEPTEMBRE 2024 : ENVOIE DEMANDE D'ÉCHANTILLONS aux fournisseurs dont la candidature a été retenue

- Envoi des demandes d'échantillon au fournisseur
- Envoi convocation aux cuisines satellites pour commission des menus et tester les échantillons

20 SEPTEMBRE 2024 : TESTS SUR ÉCHANTILLONS

- Envoi des échantillons et test par les établissements le 20 septembre 2024

28 SEPTEMBRE 2024 : BUREAU DU GROUPEMENT : COMMISSION ANALYSE DES OFFRES